

**TRAVAUX SUR CADRE ET TAMPON FRANCE TELECOM  
AVENUE DES MOUETTES  
E.M.T**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et son modificatif,  
Vu notre arrêté n° 1150 du 10 Novembre 2016 réglementant les travaux Avenue des Mouettes,  
VU la demande de prorogation datée de 30 Novembre 2016 l'entreprise EPS PRO SERVICES- Sophie tel : 04 94 33 24 55 pour la société **E.M.T- M. SANCHEZ Eric**- sise : 105, montée du Cimetière - 83210 SOLLIES-PONT (e-mail : **arc-sst@epsproservices.com**),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Notre arrêté N° 1150 du 10 Novembre 2016 relatif aux travaux précités est prorogé jusqu'au :

**VENDREDI 16 DECEMBRE 2016**

**ARTICLE 2° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 3° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 2 DEC. 2016

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Pour le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

Réf : AP/MF.